

# CompoStra

Association de promotion du compostage urbain à Strasbourg



## COMPOSITION DU CONSEIL COLLEGIAL DE L'ASSOCIATION COMPOSTRA (Mise à jour au 26 avril 2025)

14 Membres	Nomination AG
Bonnet Guillaume	24/03/2023
Brombacher Cathy	28/02/2022
Carrière Bernard	28/02/2022
Clauzon Augustin	24/03/2023
Fleury Etienne	28/02/2022
Fries Guggenheim I	28/02/2022
Froehlig Pierre	28/02/2023
Favier Anne-Laure	26/04/2025
Guinotte Christian	28/02/2022
Groscolas Gérard	28/08/2022
Jongedijk Petra	24/03/2023
Kahn Didier	26/04/2025
Kuchler Roselyne	26/04/2025
Sanchez Suzanne	26/04/2025



<sup>10</sup> Le Conseil Collégial, l'accès à ce dernier, sa composition, son fonctionnement et ses pouvoirs sont respectivement définis par les articles 10, 11, 12, 13 et 14 des statuts de CompoStra révisés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2022

<sup>20</sup> Article 10 – Le Conseil Collégial

L'association est administrée par un Conseil Collégial mandaté par l'Assemblée Générale pour prendre toutes décisions utiles au bon fonctionnement de l'association et pour la représenter aux niveaux : juridique, administratif et financier. Le Conseil Collégial prend ainsi collectivement en charge les trois fonctions structurant la gestion de toute association :

- Fonction opérationnelle liée à la direction des activités au quotidien : [...]
- Fonction financière liée à la nécessité de détenir une caisse et d'effectuer des opérations de nature à en modifier le contenu dans un cadre légal contraignant et en toute transparence : [...]
- Fonction administrative liée au respect des obligations légales non financière de l'association : [...]

Ces fonctions sont réparties entre les différents membres du Conseil Collégial. Les modalités et les clés de cette répartition sont fixées dans le règlement intérieur de CompoStra. [...]

En cas de vacance de poste, c'est le Conseil Collégial qui pourvoit les postes vacants dans le cadre des règles fixées par les présents statuts et le règlement intérieur. L'installation définitive des nouveaux membres est validée par la plus proche AG ordinaire.

### Article 12 – Composition du Conseil Collégial

Le Conseil Collégial est composé d'un minimum de 6 membres actifs élus par l'Assemblée Générale

Les membres du Conseil Collégial prennent le titre de Conseillers Collégiaux.

Il n'est pas fait de différence hiérarchique entre les Conseillers Collégiaux qui ont tous les mêmes droits et les mêmes devoirs dans l'association.

Les seules différences entre Conseillers Collégiaux sont des différences fonctionnelles, la répartition des tâches à effectuer étant décidée collectivement par le Conseil Collégial dans le respect du règlement intérieur de l'association.